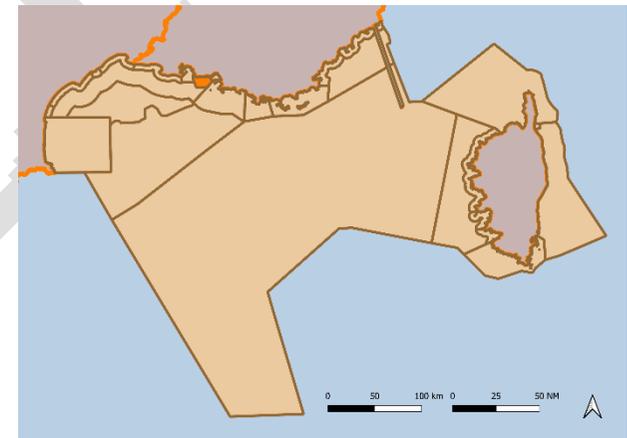


## 1. Présentation de la zone

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités humaines parmi lesquelles les filières halieutiques et les activités de loisirs nautiques, réduire leurs impacts ainsi que prévenir les conflits d'usage.

**La zone couvre environ 205 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 91% d'aires marines protégées.**  
**La zone est couverte à 1,40% de zones de protection forte.**

Les conflits principaux conflits d'usages dans la zone sont...



### a. Description de la zone

Bien que située entre deux complexes industrialo-portuaires, celui de Marseille et celui de Fos-sur-Mer, la Côte Bleue est restée à l'écart de l'industrialisation. Cette limitation volontariste de la part des communes a permis de préserver des milieux naturels remarquables et la réglementation contribue à la préservation d'un espace convoité et particulièrement vulnérable aux risques incendies.

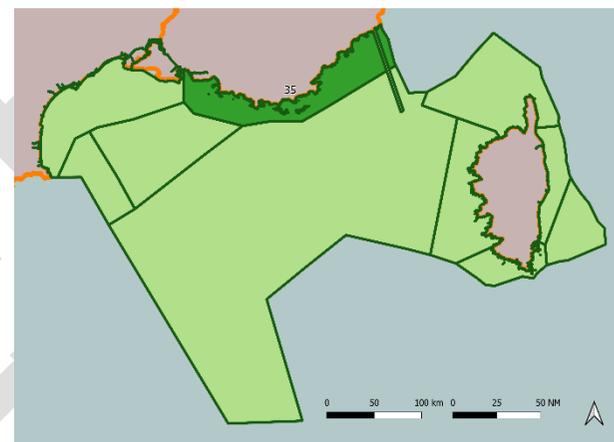
## b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC05 - Côte Bleue



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Côte Bleue Marine (FR9301999).

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

Aucun dans la zone

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Côte Bleue Marine

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Zone du Cap Couronne (1,97 km<sup>2</sup>)
- Zone de Carry-le-Rouet (0,92 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Massif de la Nerthe

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Littoral depuis lieudit "le Renouveau" jusqu'au Grand-Vallat

#### **Opération Grand Sites :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

### **f. Dispositif existant**

---

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- SCOT en cours d'élaboration
- [PLUi Marseille Provence](#)
- [PLU Martigues](#) (PLUi Pays de Martigues) + [PPR](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [PPR Ensues-la-Redonne](#)
- [PPR La Rove](#)
- [PPR Sausset-les-Pins](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)

## **g. Autres**

---

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

### **Règlementation des pêches :**

- Arrêté du 1er juillet 2014 portant renouvellement des cantonnements de pêche devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues
- Arrêté n°2013274-0002 du 1er octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones
- Arrêté préfectoral du 09 octobre 2015 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production professionnelle de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône

### **Règlementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

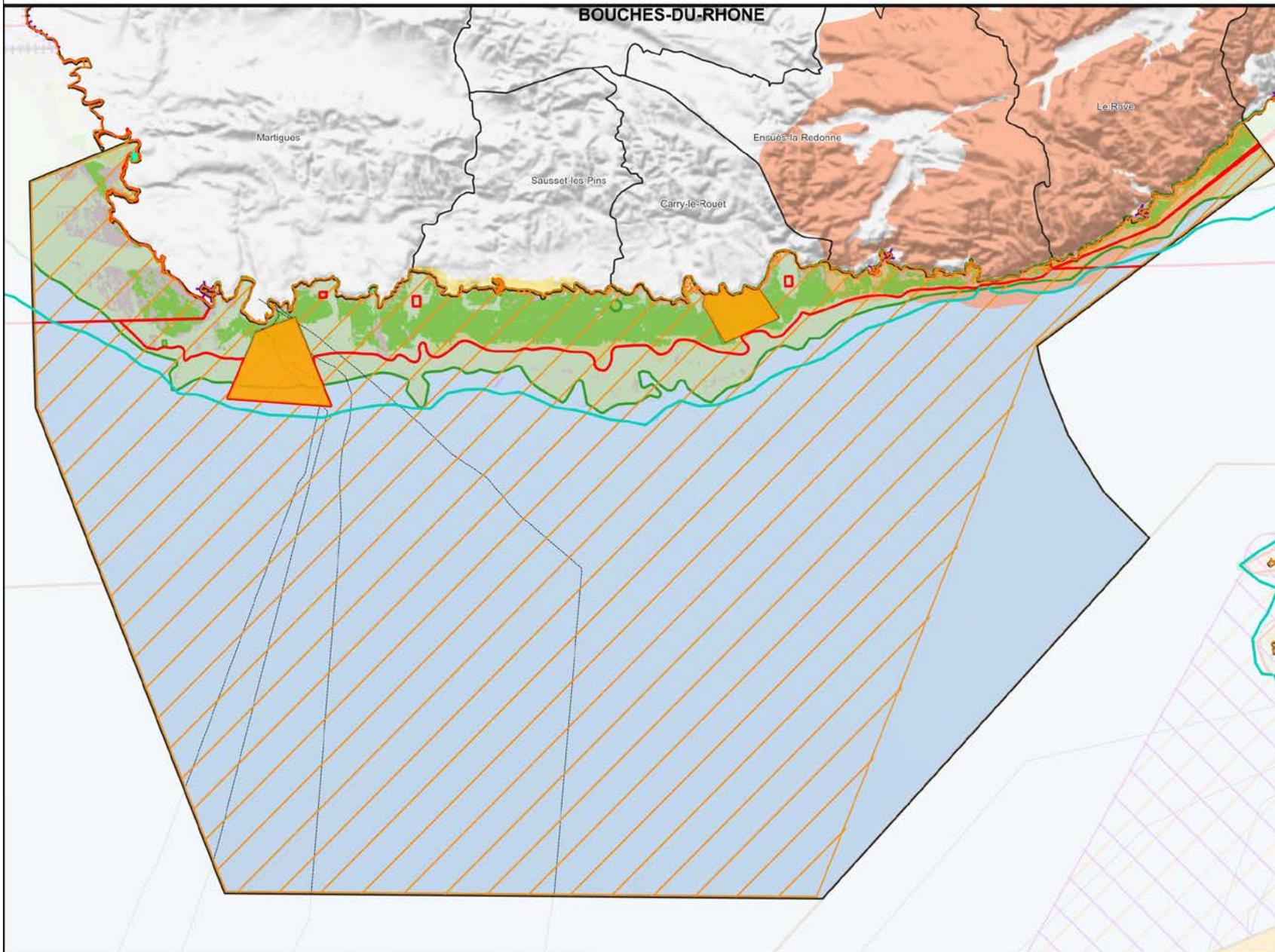
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille;
- Arrêté Préfectoral n°159/2016 portant règlementation du mouillage dans le site NATURA 2000 « CÔTE BLEUE MARINE » hors zone de mouillage de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille (Bouches-du-Rhône).

### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Anse des Tamaris (AIP 2021-024);
- Martigues – Anse de Laurons (AIP 2021-025).

### **Autres dispositifs :**

# Carte de l'existant de la Côte Bleue



## Limites administratives

-  Limites départementales
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

## Habitats naturels et artificiels

-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche

## Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
  -  Réglementations relatives au mouillage
  -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
- Arrêts de réglementation des pêches**
  -  Interdiction permanente

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits

## Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>1</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux environnemental	Description	Qualification	
<b>Condition hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés Présence récurrente de tourbillons anticycloniques (en face de Marseille)	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux, Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>1</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Populations localement importantes d'élasmobranche	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. Zone de ponte en zone côtière	

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économique, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises.	Faible

<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Pratiques de plaisance récentes et en évolution rapide : localement en pleine évolution au niveau des pratiques et de l'essor de la grande plaisance	Moyen
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	Deux zones d'interdiction du mouillage à Carry-le-Rouet et au Cap Couronne Deux ZMEL existants : Anse des Tamaris et Martigues – Anse de Laurons	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	Nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le kayak ou paddle	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Fortes fréquentations des plages et du sentier du littoral	Fort
<b>Agriculture</b>		Inexistant
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En mer : le littoral de la Côte bleue est peu artificialisé comparé à la moyenne, sauf à Martigues. Près de 2 500 m <sup>3</sup> de blocs bétons ont été immergés sur la zone entre les années 1980 et 2000 A terre : 36% du sol à moins de 500 m de la mer est occupé par de l'urbanisation dans les Bouches-du-Rhône	Fort
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Câbles présents dans la zone. Zone potentielle de raccordement de l'éolien	Inexistant
<b>Construction navale</b>	Présence de quelques PME à Martigues notamment	Faible
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année. Le Parc Marin a démontré scientifiquement que les prélèvements de la pêche de loisir sur son territoire équivalent, pour les mêmes espèces cibles, à l'ensemble des prélèvements de toute la pêche professionnelle aux petits métiers dans les 3 milles nautiques de la Côte Bleue. Cantonnements de pêche existants sur la zone.	Majeur
<b>Pêche professionnelle dormants</b> <b>Pêche professionnelle trainants</b>	Une pêche professionnelle active avec une trentaine de navires de pêche aux petits métiers. 135 navires actifs à la pêche recensés dans le quartier maritime de Martigues	Moyen

<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	Plus de 100 000 plongées sous-marines par an recensées par le Parc Marin. Certains sites sont très fréquentés. La zone totalise environ 15 sites de plongée. Une bonne partie est équipée de dispositifs d'amarrage dédiés.	Inexistant
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Le littoral de la zone bordé par plusieurs ports de plaisance atteignant une capacité portuaire de 2 079 anneaux	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement sur la zone	Moyen
<b>Récifs artificiels</b>	Près de 2 800 m3 de récifs artificiels de protection et de production immergés entre 1983 et 2004	Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales</b>	Excellente qualité des eaux de baignade dans la zone, 1 seul site en « Bon » au Cap-Rousset	Faible
<b>Tourisme côtier</b>	Zone soumise à pression estivale forte	Fort
<b>Survol aérien</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Quelques opérateurs en saison estivale	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant
<b>Risques littoraux</b>		Fort

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
<b>Opération Grands Sites</b>	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	13 : La chaîne de l'Estaque et de la côte bleue	La lisibilité de l'enveloppe urbaine	
			Le développement des activités d'extraction	
	La pérennité de l'activité agricole			
	Les versants boisés et les plateaux ouverts			
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence		
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		
<b>Patrimoine sous-marin</b>				

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques faibles évolutions (inférieures à 50 cm par an) sur les zones meubles.
Submersion marine	
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

